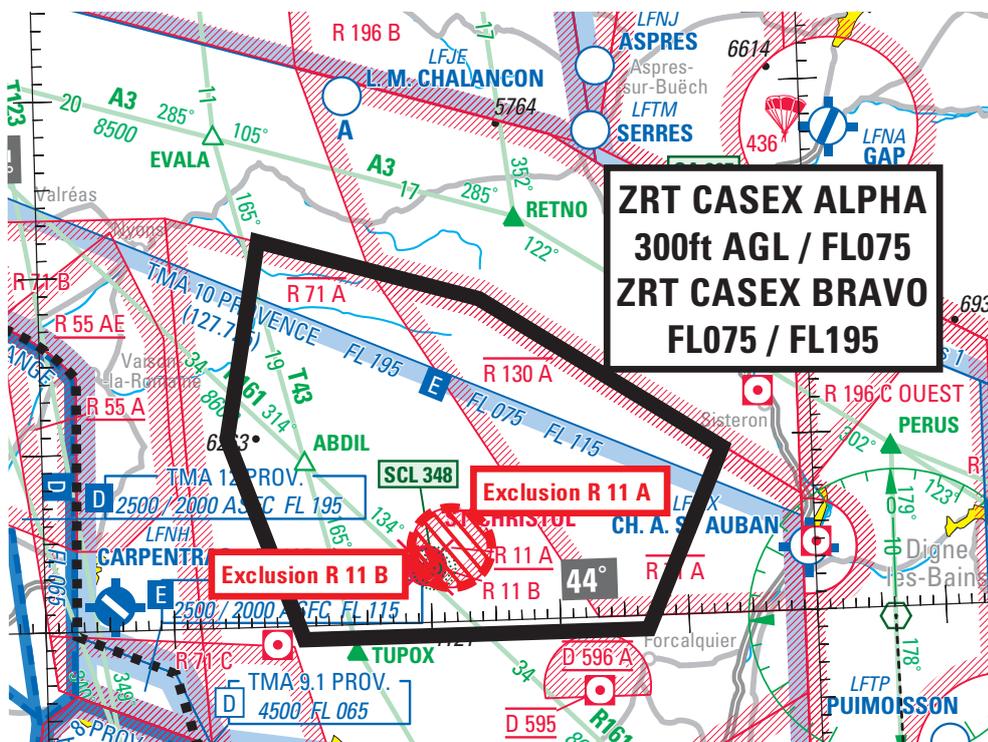




Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires «CASEX A et B» dans la région d'Apt (FIR Marseille LFMM)

En vigueur : Du 06 au 17 mars 2017

Lieu : FIR : Marseille LFMM, AD : Châteaux Arnoux Saint Auban LFMX



ACTIVITÉ
Exercice régional mettant en œuvre un grand nombre d'aéronefs de combat français et étrangers avec simulations de passes de tir. Missions effectuées à très basse, basse et moyenne altitude

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Les ZRT CASEX A et CASEX B sont activables :
06 mars : 07h00-17h00
07 mars : 07h00-23h00
08 mars : 07h00-17h00
09 mars : 07h00-23h00
10 mars : 07h00-15h00
13 mars : 07h00-17h00
14 mars : 07h00-23h00
15 mars : 07h00-17h00
16 mars : 07h00-23h00
17 mars : 07h00-15h00

GESTIONNAIRE
Escadron de Détection et de Contrôle Mobile. Indicatif : CASCADEUR

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : CASCADEUR: 123.025 MHz SALON APP: 135.150 MHz - 234.250 MHz MARSEILLE INFO: 120.550 MHz MARSEILLE CTL: 126.150 MHz - 123.900 MHz RAMBERT INFO 143.550 MHz 317.500 MHz ORANGE APP : 118.925 MHz

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG VFR : sur autorisation, suivre instructions de CASCADEUR (des suggestions de cheminement, altitude, itinéraire, attente éventuelle, pourront être délivrées sur initiative de CASCADEUR ou du CDC reprenneur), si pas de contact radio, contournement obligatoire.
CAG IFR, CAM I, T et V : contournement obligatoire sauf pour les aéronefs ci-dessous après autorisation de CASCADEUR : - les aéronefs participant à l'exercice, - les aéronefs autorisés après coordination auprès du gestionnaire de l'exercice, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage, ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

SERVICES RENDUS
CAM : - au-dessus du plancher de contrôle (annoncé au premier contact radio), l'ensemble des services de la CAM - en dessous du plancher de contrôle, information de vol et alerte.
CAG : information de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT CASEX A :	ZRT CASEX B :
43° 59' 14" N – 005° 46' 50" E 43° 59' 14" N – 005° 20' 04" E 44° 10' 40" N – 005° 14' 29" E 44° 21' 48" N – 005° 17' 18" E 44° 18' 12" N – 005° 34' 27" E 44° 09' 22" N – 005° 53' 02" E 43° 59' 14" N – 005° 46' 50" E à l'exclusion des zones LF-R 11 A et LF-R11 B SAINT CHRISTOL (cf. ENR 5.1) qui conservent leur statut  300FT AGL / FL075	43° 59' 14" N – 005° 46' 50" E 43° 59' 14" N – 005° 20' 04" E 44° 10' 40" N – 005° 14' 29" E 44° 21' 48" N – 005° 17' 18" E 44° 18' 12" N – 005° 34' 27" E 44° 09' 22" N – 005° 53' 02" E 43° 59' 14" N – 005° 46' 50" E  FL075/FL195

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

La zone LF-R 130 A JABRON (cf. ENR 5.1) est activable et sera utilisée à l'exclusion du volume des ZRT CASEX.  
 Non activation de la zone de parachutage N°435 SAINT- CHRISTOL (cf. ENR 5.5) pendant les créneaux effectifs de l'exercice.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :	Pendant l'exercice :
<b>Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes SCAA (Sous-chefferie Activités aériennes)</b> Tél : 04.69.84.47.98 ou 04.69.84.47.99 PNIA : 811.942.47.98 (99)	<b>Directeur de l'exercice / Cellule Opérations du Centre de Formation à l'Appui Aérien (CFAA) :</b> Tél : 06.64.48.96.46 ou 06.64.48.49.53
<b>Centre de Formation à l'Appui Aérien 01.451 (CFAA) :</b> Tél: 03.54.59.10.71 PNIA : 811.133.10.71 ou 811.133.38.29	<b>Escadron de Détection et de Contrôle Mobile (EDCM) – cabine de contrôle :</b> Tél : 02 38 42 49 00 - 06.64.03.75.89
<b>Escadron des Services de la Circulation Aérienne de Salon de Provence (ESCA) :</b> Tél : 04.90.17.83.94 PNIA : 811.701.83.94	<b>Escadron des Services de la Circulation Aérienne de Salon de Provence (ESCA) :</b> Tél : 04.90.17.83.94 PNIA : 811.701.83.94
<b>Escadron de Détection et de Contrôle Mobile (EDCM) / chef des opérations :</b> Tél : 02.77.63.31.72	<b>Escadron des Services de la Circulation Aérienne d'Orange (ESCA) :</b> Tél : 04.90.11.56.11